

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1433

présenté par

M. Dussausaye, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie, M. Bilde, Mme Auzanot, M. Clavet, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Parmentier, Mme Rimbert, M. Alloncle, Mme Marais-Beuil, Mme Loir, M. Sanvert, M. Blairy, M. Fouquart, Mme Florence Goulet, Mme Joubert, M. Giletti, M. Falcon, M. Weber, Mme Lelouis, Mme Laporte, M. de Lépinau, M. Buisson, M. Gery, M. Guitton, M. Bovet, M. Gonzalez, M. Rancoule, Mme Lechanteux, M. Odoul, Mme Robert-Dehault, M. Mauvieux, Mme Lavalette, Mme Pollet, Mme Bouquin, Mme Hamelet, M. Chavent, M. Marchio, Mme Martinez, M. Dragon, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Meizonnet, M. Markowsky, M. Jenft, M. Ballard, M. Lottiaux, M. Schreck, M. Chenu, Mme Josserand, M. Le Bourgeois, M. Tesson, M. Boccaletti et Mme Joncour

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact financier de l'article 63 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment du fait de la mise en œuvre de la limitation de la durée des arrêts de travail prescrits en téléconsultation. Ce rapport s'appuie sur le nombre et la durée des arrêts de travail prescrits via téléconsultation pour analyser l'impact de la limitation de la durée de ces arrêts de travail sur les dépenses de l'assurance maladie, en particulier en estimant la hausse des indemnités journalières.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 63 de la LFSS 2024 limite indirectement le recours à la téléconsultation, qui s'est largement développée ces dernières années, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Le Rassemblement National soutient et encourage l'utilisation de la télémedecine pour faciliter l'accès aux soins et lutter contre les déserts médicaux, notamment les consultations ne nécessitant pas d'auscultations, comme certaines consultations chez le médecin généraliste ou des rendez-vous de suivi ou de résultats d'analyse chez certains médecins spécialistes.

L'augmentation du nombre d'arrêts de travail délivrés par ce biais a soulevé des questions quant à leur contrôle et leur impact sur les finances de la Sécurité sociale. Il a donc été décidé dans la dernière loi de finance de la sécurité sociale que les arrêts maladie en téléconsultation ne pourront plus dépasser trois jours quand ils ne sont pas prescrits par le médecin traitant ou quand le patient était en capacité de consulter en présentiel le médecin.

Cet amendement vise à recueillir des informations précises et objectives sur cette mesure. Ce rapport permettra d'éclairer le législateur pour garantir un usage optimal de ce dispositif.